



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 27 novembre 2015

Communiqué de presse

ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LA VENTE A EMPORTER, LA DETENTION ET LA CONSOMMATION SUR LA VOIE PUBLIQUE D'ALCOOL



L'arrêté préfectoral réglementant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre dans le département du Nord, en date du 14 novembre 2015, a été abrogé.

Cette mesure temporaire répondait à l'urgence de la situation qui a prévalu au lendemain des attentats à Paris, ayant fait de nombreuses victimes attablées aux terrasses et vitrines de débits de boissons, de restaurants et rassemblées sur la voie publique.

Dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence par le président de la République, pour la première période de 12 jours, il importait de mobiliser totalement les effectifs des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation du département du Nord ainsi que les missions de contrôles aux frontières.

Ainsi employées, les forces de l'ordre ne pouvaient dans le même temps assurer la sécurité des personnes rendues vulnérables par une consommation excessive d'alcool favorisée par la vente à emporter ou contenir les troubles à l'ordre public susceptibles d'être provoqués par des personnes alcoolisées.

Cette mesure a été abrogée, la présence des forces de l'ordre sur la voie publique ayant été renforcée dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'état d'urgence.